REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-288400039-20211125-D21_30-DE

2021/037

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2021

N° 21/30

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET :
Débat sur la protection sociale complémentaire

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur François LUCAS (suppléant de Madame Katy RICARD), Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Julien MERLE (suppléant de Monsieur Anthony ZILIO), Madame Françoise DEMONT, payeur départemental et Monsieur Aimé BAUMIER, adjoint au payeur départemental.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean-François LOVISOLO et sa suppléante Madame Geneviève JEAN, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU.

Etaient représentés : Monsieur Max RASPAIL a donné procuration à Monsieur Frédéric ROUET pour le représenter et voter en son nom.

Le Président expose au Conseil d'administration :

Par délibération du 19 juin 2019, le CDG 84 a mis en place, à compter du 1er octobre 2019, une participation financière « Mutuelle Labellisée » pour les agents du CDG, accordée selon les modalités suivantes :
- 15 € par mois au titre de la mutuelle Santé, sous réserve de fournir une attestation de labellisation,
- 15 € par mois au titre de la mutuelle Prévoyance, sous réserve de fournir une attestation de labellisation,
- participation proratisée selon le temps de travail et octroyée aux titulaires et contractuels.

L'ordonnance du 17 février 2021 prise en application de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, rend obligatoire la participation, jusque-là, facultative des employeurs territoriaux au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance de leurs agents.
En l'espèce, les employeurs territoriaux devront participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- A compter du 1er janvier 2025 à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret pour la prévoyance ;
- Au 1er janvier 2026 à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret pour la complémentaire santé.

Cette ordonnance rend également obligatoire la compétence des centres de gestion à conclure des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, même si l'adhésion pour les collectivités à ces contrats demeure facultative.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-288400039-20211125-D21_30-DE

Enfin, ce texte prévoit que les collectivités territoriales comme les établissements publics devront inscrire à l'ordre du jour de leurs instances délibérantes un débat qui portera sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat a lieu lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 novembre 2021.

Le Président propose :

- De prendre acte de la tenue du débat,
- De revaloriser la participation financière « Mutuelle Labellisée » pour les agents du CDG, à compter du 1er janvier 2022, de la manière suivante :
    - 20 € par mois au titre de la mutuelle Santé, sous réserve de fournir une attestation de labellisation,
    - 20 € par mois au titre de la mutuelle Prévoyance, sous réserve de fournir une attestation de labellisation,
    - participation proratisée selon le temps de travail et octroyée aux titulaires et contractuels.
- De mettre à l'étude la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire.

Les membres du Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDENT :

De prendre acte du débat,

De revaloriser la participation financière « Mutuelle Labellisée » pour les agents du CDG, à compter du 1er janvier 2022, de la manière suivante :

- 20 € par mois au titre de la mutuelle Santé, sous réserve de fournir une attestation de labellisation,
- 20 € par mois au titre de la mutuelle Prévoyance, sous réserve de fournir une attestation de labellisation,
- participation proratisée selon le temps de travail et octroyée aux titulaires et contractuels,

De mettre à l'étude la mise en conformité du CDG 84 avec les dispositions de l'ordonnance du 17 février 2021, portant sur la protection sociale complémentaire des agents.

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision
AVIGNON, le 25 NOV. 2021

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Pour extrait conforme,
Le Président

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Maurice CHABERT